

Instructions relatives au constat de rentrée 1^{er} degré - secteurs public et privé Rentrée scolaire 2026-2027

Rappel : Vous pouvez accéder à la documentation d'aide sur *ONDE* (voir capture d'écran ci-dessous).

Vous serez automatiquement redirigés sur le site *Eduscol* sur lequel vous trouverez la documentation utile aux saisies (manuels de référence, fiches pas-à-pas, *faq*).



En cas de difficulté, vous pouvez également contacter :

- votre enseignant référent aux usages du numérique (ERUN) de circonscription
- l'assistance du rectorat : assistance@ac-nancy-metz.fr
- le gestionnaire ONDE de la DSDEN54 – Bureau de la carte Scolaire

La date de début de saisie est fixée cette année au jeudi 10 septembre 2026 (date à partir de laquelle les directeurs peuvent lancer le calcul des effectifs). La date limite de validation des effectifs est fixée au vendredi 18 septembre 2026 à minuit, terme de rigueur.

Calendrier des opérations du constat de rentrée dans ONDE **(à réaliser par les directeurs d'écoles)**

Du 01/09/2026 (jour de rentrée) au 09/09/2026 (veille de début de constat)

Pour les opérations suivantes, vous référer au manuel utilisateur du directeur disponible dans ONDE :

- admettre définitivement les nouveaux élèves (attention ! 48H pour un retour d'INE)
- annuler les admissions acceptées, non suivies d'effet ;
- gérer les admissions définitives bloquées ;

- radier les élèves absents ;
- répartir impérativement les élèves dans les classes ;
- surveiller les derniers retours d'INE ;
- la direction académique corrige les derniers litiges des demandes d'INE.

A compter du 10/09/2026 au 18/09/2026 minuit

- calculer les effectifs constatés et procéder à la validation.

Quelles sont les données attendues ? Comment en favoriser la collecte ?

Rappel : comme les années scolaires passées, il vous appartient de libeller les classes selon le format normalisé suivant :

Saisir d'une part le ou les niveaux concernés et d'autre part le ou les noms du ou des enseignants de la classe, puis valider en respectant le format suivant : niveau(x) – civilité - nom - initiale du prénom

(Exemple : « CE1 – M. Dupont Y ». Ou « CP – CE1 – M. Dupont Y. et Mme Durand Z. »)

1. Les GS, les CP et les CE1 dédoublés

ONDE continue à permettre d'identifier les « GS, CP et CE1 dédoublés » issus de la mesure « 100% de réussite au CP » de 2017 qui couvre également les classes multi-niveaux composées d'élèves de GS et/ou de CP et/ou de CE1, ainsi que d'élèves d'autres niveaux. Pour chaque classe, trois informations peuvent être cochées : « classe dédoublée », « salle partagée » et « co-enseignement ». Une classe dédoublée correspond à un emploi à temps plein et doit être enregistrée comme telle. La collecte de ces données est essentielle pour évaluer et piloter cette mesure, évitant ainsi une enquête supplémentaire et minimisant les erreurs d'interprétation.

2. Les langues vivantes étrangères et régionales

La fonctionnalité mise en place permet l'enregistrement de la (ou des) langue(s) vivante(s) étrangère(s) et régionales(s) **étudiée(s) par les élèves**.

Dans un souci d'allègement des saisies, **l'anglais est préenregistré par défaut** dans ONDE pour chaque élève du CP au CM2, cette situation étant, de fait, la plus répandue. Il est possible de saisir une autre langue pour rendre compte de la réalité, voire de remettre cette donnée à « blanc » lorsque, par extraordinaire, l'enseignement de langue vivante ne peut être assuré. Pour les élèves de maternelle, la donnée n'est pas pré-remplie dans l'application mais peut être saisie pour traduire la mise en place de **l'éveil à la diversité linguistique**.

3. Les dispositifs de personnalisation des parcours

L'article L. 111-1 du code l'éducation pose le principe d'une école inclusive pour tous les élèves, sans aucune distinction. Afin de garantir une continuité de l'accueil et du suivi de la scolarité des élèves présentant des besoins particuliers, notamment en cas de changement d'école, l'application ONDE permet, depuis la rentrée 2018, l'enregistrement dans les fiches élèves du bénéfice d'un ou plusieurs des dispositifs de personnalisation des parcours mis en place par le ministère, notamment, ceux prévus par la circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016. Ces informations sont transmises par ONDE à LSU pour éviter leur double saisie par les directrices et les directeurs.

En outre, pour les besoins de l'organisation pédagogique de l'école, les élèves bénéficiant d'un même dispositif peuvent faire l'objet dans ONDE d'un regroupement ainsi repéré.

Pour rappel, la gestion administrative des élèves relevant du dispositif « ULIS école » s'effectue de la manière suivante :

- ces élèves sont répartis dans leur « classe de référence » du niveau d'enseignement visé par leur PPS,
- l'indication du bénéfice du dispositif « ULIS école » est renseignée dans leur « fiche élève »,
- ils sont également affectés à un regroupement « ULIS » afin de faciliter l'organisation des temps d'apprentissage avec le coordonnateur du dispositif.

Désormais des évolutions permettent aux utilisateurs d'être guidés dans leur parcours pour une saisie complète de ces situations. Une fiche « pas à pas » est disponible dans la rubrique documentation de l'outil ONDE, ainsi que sur Eduscol, pour accompagner ces enregistrements.

N.B : ces regroupements sont pris en compte au même titre que des classes pour la détermination des décharges de direction.

4. Les PCS des représentants légaux des élèves

La collecte de la PCS des parents est essentielle à l'évaluation des politiques éducatives mises en œuvre dans le premier degré. En effet, la connaissance des caractéristiques socio-économiques des élèves est un élément de contexte indispensable à :

- la connaissance, par le ministère comme pour les chercheurs, des déterminants sociaux-économiques de la réussite et des inégalités scolaires à l'école primaire, pour mieux lutter contre ces déterminismes ;

- l'allocation équitable des moyens d'enseignement sur le territoire, par exemple en faveur des territoires ruraux ou de montagne ; ainsi, l'élaboration de la carte de l'éducation prioritaire et le repérage des écoles qui, sans relever de l'éducation prioritaire, justifient un accompagnement spécifique, budgétaire ou pédagogique (allocation progressive des moyens, dédoublement des classes de GS, de CP et de CE1, intervention des personnels médico-sociaux du ministère, ...) sont d'autant plus empreints de justice qu'ils peuvent s'appuyer sur des données fines.

Les PCS des parents sont recueillies au moyen de la fiche de renseignements produite par ONDE, distribuée aux familles par les directrices et directeurs d'école : sur cette fiche, les parents indiquent simplement, en référence à la nomenclature INSEE figurant en regard, le code correspondant à leur PCS. Ce mode opératoire a pour but d'éviter, lors de la saisie dans ONDE, toute réinterprétation par les directrices et directeurs d'école.

Aussi, il est très important que les parents se voient remettre cette fiche de renseignements, à l'exclusion de tout autre modèle local, et que ce document, organisé sur quatre pages, soit reprographié dans son intégralité, liste des PCS y compris. En effet, cette fiche est en outre conforme :

- aux exigences d'information obligatoire des personnes dont les données personnelles font l'objet d'un traitement automatisé (RGPD) ;
- aux dispositions de la circulaire du 20 juin 2023 relative à la prise en compte de la diversité des familles et au respect de l'identité des personnes transgenres dans la fonction publique de l'État, s'agissant de la prise en compte des différentes compositions de la famille, notamment homoparentale, dans l'ensemble des documents administratifs ;
- au principe du « dites-le nous une fois », porté par l'article L.113-12 du code des relations entre le public et l'administration, puisqu'elle peut être éditée pré-remplie, charge aux parents de ne modifier que les informations qui doivent l'être.

Toutefois, si malgré le respect de ces consignes, des parents ne reportent pas le code de leur PCS sur la fiche, la donnée restera dans ONDE à la valeur « non précisée » (code 99).

5. Les classes UEMA et UEEA

Les unités d'enseignement maternelles et élémentaires autistes peuvent être créées dans l'application ONDE depuis octobre 2023, en tant que classe.

Après avoir indiqué la présence de ces unités dans la « carte d'identité » de l'école, les directrices et les directeurs d'école attribuent le type « UEMA » ou « UEEA », selon la situation,

aux classes créées pour accueillir ces publics scolaires. Les élèves bénéficiaires du dispositif sont à répartir dans ces classes, ce qui entraîne l'enregistrement automatique du bénéfice du dispositif dans leur fiche élève.

Une fiche pas à pas est disponible dans la documentation du module directeur de ONDE et sur Eduscol.

6. Déploiement de ONDE pour les élèves du secteur médico-social

Conformément aux annonces du Comité Interministériel du Handicap du 16 mai 2024, tous les enfants et adolescents y compris ceux scolarisés dans les établissements médico-sociaux auront un identifiant national élève (INE) à partir de la rentrée 2024. Cela concerne les élèves scolarisés par le ministère chargé de la santé dans l'unité d'enseignement d'un établissement médico-social (EMS), qu'ils soient exclusivement scolarisés dans l'unité d'enseignement internalisée (UEI) d'un EMS ou dans l'unité d'enseignement externalisée (UEE) d'un EMS (implantée dans une école) ou à temps partagé entre un EMS et une école.

Des consignes et des documents d'accompagnement viendront accompagner ce déploiement et ces évolutions.

6.1. Élèves qui fréquentent uniquement un établissement médico-social (EMS)

Depuis juillet 2024, l'application ONDE est déployée dans les établissements médico-sociaux (EMS). Les directeurs d'EMS peuvent désormais créer les unités d'enseignement internalisées (UEI) selon la même procédure que celle utilisée par les directeurs d'école pour les classes. Ils y répartissent les élèves qui suivent 100 % de leur scolarité dans leur établissement.

6.2. Élèves qui fréquentent une école pour tout ou partie de leur scolarisation

6.2.1. Élèves qui fréquentent une unité d'enseignement externalisée (UEE)

Depuis le 19 novembre 2024, ONDE permet aux directrices et directeurs d'école de créer les UEE (unités d'enseignement externalisées), selon la même procédure que les unités « autisme », hormis la sélection du type de classe qui devra être ici « UEE », puis d'y répartir les élèves des EMS qui suivent tout ou partie de leur scolarité en UEE.

6.2.2. Élèves qui fréquentent une classe ordinaire sans par ailleurs fréquenter d'UEE

Les élèves scolarisés en classe ordinaire, sans par ailleurs fréquenter d'UEE dans l'école, peuvent être enregistrés dès la rentrée scolaire.

Depuis le 19 novembre 2024, les récentes évolutions de ONDE permettent aux directrices et directeurs d'école d'indiquer pour ces élèves le bénéfice d'un dispositif d'inclusion individuelle (dispositif de personnalisation de parcours « DII »).

Sur le plan juridique, le recueil dans ONDE des données personnelles des élèves et de leurs responsables s'effectue dans le respect du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. ONDE est mise en œuvre pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du e) du 1 de l'article 6 du RGPD, ce qui signifie que l'enregistrement des données ne nécessite pas de recueillir le consentement des parents.